

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Gérard Mojon – Dossiers informatisés des patients, faut-il s'inquiéter ?

Rappel de l'interpellation

Il y a six ans, le CHUV et la Fédération des Hôpitaux Vaudois ont progressivement passé à la gestion informatisée des dossiers des patients. La question de la sécurité des données était un point essentiel lors du choix du logiciel. Ce dernier, développé par une société européenne pourrait être repris très prochainement par une société américaine ce qui signifierait alors qu'il serait soumis au Patriot Act qui donne aux services de sécurité américains un accès aux données informatiques détenues par des entreprises ou des particuliers de manière quasi discrétionnaire et sans autorisation préalable. Cela contrevient à la législation suisse en vigueur. Une nouvelle fois, un risque de confrontation entre notre législation et celle américaine existe. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quel est le degré du risque de voir appliquer les mesures du Patriot Act en Suisse si une société américaine reprend la gestion d'un logiciel informatique ?*
- Les cantons, dont le nôtre, ont-ils anticipé ce genre de question ?*
- Comment se prémunir d'un tel risque pour l'avenir ?*

Réponse immédiate du Conseil d'Etat

Préambule

M. le député Mojon fait vraisemblablement référence au rachat de l'entreprise Siemens HS, qui a développé le support Soarian utilisé au CHUV et à la FHV dans le cadre du projet Dophin, par la société américaine Cerner. Ce rachat sera effectif au 3 février 2015. A cette date, les contrats de projet Dophin et de support Soarian, originellement conclus avec Siemens, seront repris par la filiale française de Cerner, aux mêmes conditions. Il faut d'ailleurs relever que c'est déjà Cerner France qui assure depuis 2007 le support du système Axys en service au CHUV.

Le Conseil d'Etat souligne que ce rachat ne va rien changer quant à la sécurité du projet de développement du dossier patient au CHUV et à la FHV. En effet, Cerner reprend les contrats en cours et tous les droits et devoirs de Siemens. La société Cerner est certes américaine, mais c'était déjà le cas de Siemens HS, société de droit américain faisant partie du groupe international Siemens.

Le Conseil d'Etat répond aux réponses aux questions de l'interpellateur comme il suit :

Question 1 : Quel est le degré du risque de voir appliquer les mesures du Patriot Act en Suisse si une société américaine reprend la gestion d'un logiciel informatique?

Pour le Conseil d'Etat, le Patriot Act ne permet pas au Gouvernement américain d'accéder légalement aux données des patients du CHUV et de la FHV. Celles-ci sont stockées en Suisse et traitées par un logiciel opéré en Suisse. Elles sont donc soumises à la loi suisse, même si le fournisseur est américain. Le Conseil d'Etat signale que la situation est identique pour une grande majorité d'autres logiciels largement utilisés par les hôpitaux, mais aussi les services de l'Etat, tels que Windows ou MacOS.

On ne peut en revanche pas exclure que le Gouvernement américain accède de manière illégale aux données des patients au CHUV et à la FHV. Les Etats-Unis font partie des Etats les plus avancés en matière technologique et disposant de ressources considérables. Ils ont donc les moyens d'attaquer avec succès n'importe quel système informatique ou base de données sur la planète. Aucun hôpital n'est armé contre de telles menaces. Cela étant, les contrats avec Siemens, qui sont repris par Cerner, autorisent explicitement la mise en place de mesures de protection renforcées, que le CHUV et la FHV peuvent décider d'activer au besoin.

Question 2 : Les cantons, dont le nôtre, ont-ils anticipé ce genre de question ?

Tout échange ou stockage d'information est par nature sujet à des risques de confidentialité, quel que soit le support utilisé (parole, papier, données informatiques, ...). Le niveau de sécurité fait toujours l'objet d'un compromis entre des considérations pratiques (p. ex. : facilité d'accès aux données patient) et sécuritaires (confidentialité not.). Le CHUV et la FHV ont anticipé les mesures de sécurité contre les risques dont ils doivent se prémunir au quotidien (confidentialité, sécurité des données, cyberattaque non-étatique, ...). Le risque " Patriot Act " n'a pas été adressé de manière spécifique, sachant que les données restent hébergées en Suisse. Aux yeux du Conseil d'Etat, le CHUV et la FHV appliquent des mesures de sécurité qui correspondent à l'état de l'art en la matière pour leur domaine d'activité.

Question 3 : Comment se prémunir d'un tel risque pour l'avenir?

Le Conseil d'Etat relève que les acquisitions et fusions sont courantes dans l'industrie du logiciel. Il est impossible de se prémunir d'un risque de rachat d'un logiciel particulier par une société, en particulier américaine. Il convient aussi de rappeler que le matériel informatique et les logiciels qui servent au stockage de données et aux réseaux informatiques d'entreprise proviennent en grande partie de constructeurs américains. Il n'est guère possible d'éviter que ces produits soient utilisés pour la construction et l'exploitation des infrastructures informatiques. Au demeurant, les règles régissant les marchés publics ne permettent pas d'exclure un fournisseur selon le critère de la nationalité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean